DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINT CLAUDE

Tél : 0590 80 00 13 – Fax : 0590 80 14 54

ARRETE n°SU-2018-05-22
Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Claude

N°SU-2018-05-22

Mr Elie CALIFER, Maire de la Commune de Saint-Claude,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2012 n°12-07-08 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2013 n° 13-01-01 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018 n°08-01-01 présentant le bilan de la concertation publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018 n°08-01-01 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 26 mars 2018 n°E18000005/97 de Monsieur le président du tribunal administratif de Basse-Terre ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la ville de Saint-Claude du **25 juin 2018 au 26 juillet 2018** inclus, soit **pendant 31 jours** consécutifs.

Article 2 : **Madame Hélène MEDINA- ingénieur principal** a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public **en mairie de Saint-Claude, service urbanisme,** pendant la durée de l'enquête, **du 25 juin 2018 au 26 juillet inclus**, aux jours habituels d'ouverture de la mairie **de7h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00 le lundi mardi jeudi et de 7h30 à 13h00 le mercredi et vendredi.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur *à* la mairie de Saint-Claude.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique *à* la mairie de Saint-Claude dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la ville de Saint-Claude à l'adresse suivante : www.ville-saintclaude.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme97120@ville-saintclaude.fr et sur le lien figurant sur le site internet de la ville www.ville-saintclaude.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent la mairie de Saint-Claude-Service urbanisme pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 25 juin 2018 de 9heures à 13heures,
- Lundi 02 juillet 2018 de 9heures à 13heures,
- Lundi 09 juillet 2018 de 9heures à 13heures,
- Mercredi 18 juillet 2018 de 9heures à 13heures,
- Jeudi 26 juillet 2018 de 9heures à 13heures,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la ville de Saint-Claude, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la ville de Saint-Claude disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la ville de Saint-Claude, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la région de Guadeloupe.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Claude *et sur le site Internet* www.ville-saintclaude.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet* www.ville-saintclaude.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Saint-Claude, à **Monsieur Pascal De Souza service urbanisme**.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Saint-Claude, le 22 MAI 2018

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE 97120 GUADELOUPE

Pour le maire et par délégation,
Le 2ème adjoint

Lucie WECK-MIRRE